

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

6 Juin 2024

Décision n°D2024/14

Renouvellement de la flotte d'ordinateurs

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le contrat de locations de sept ordinateurs pour les services administratifs de la commune est arrivé à échéance ;

CONSIDERANT que ce matériel est nécessaire au bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT en outre le besoin d'ordinateurs supplémentaires pour répondre aux besoins grandissants des services municipaux ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT l'offre de rachat des ordinateurs actuels, présentée par l'entreprise C&C France, établie à 340€ HT ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise CCLS, de location d'une nouvelle flotte d'ordinateurs, établie à 6 829,20 € HT, soit 212,77€ HT par mois pendant 36 mois, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

De racheter les ordinateurs actuellement loués, auprès de la société C&C France, pour un coût de 340€ HT.

Article 2 :

De contracter une location pour une nouvelle flotte d'ordinateurs auprès de la société CCLS pour un coût mensuel de 212,77€ HT pendant 36 mois.

Article 3 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 6 Juin 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE